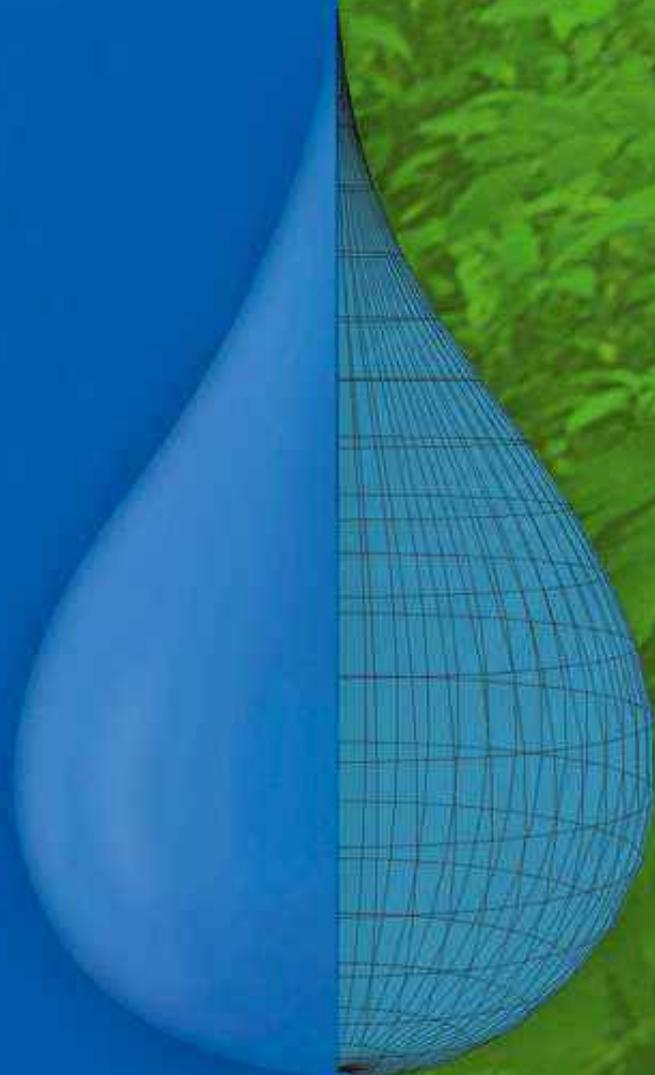
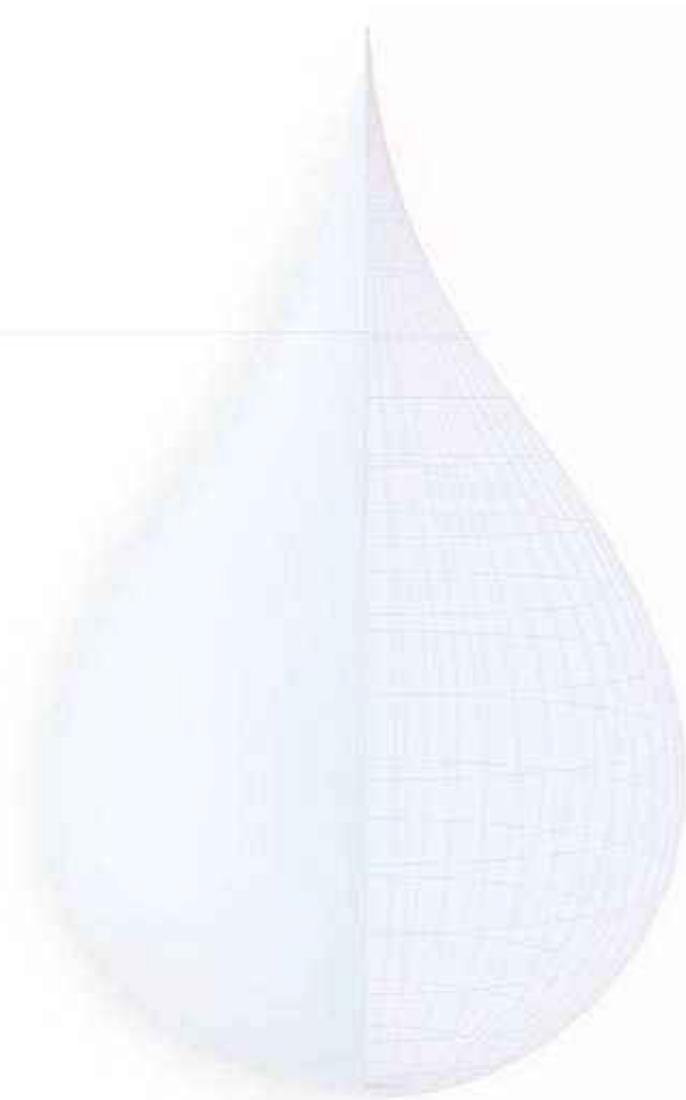


Bassin de la Guyane  
**Directive Cadre européenne sur l'Eau**



**Synthèse de l'état  
des lieux du district de la Guyane**



## Synthèse

La Directive Européenne sur l'Eau (2000/60/CE) établit un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau. L'objectif de cette directive est de retrouver le bon état écologique des eaux de surface (cours d'eau, lacs, eaux de transition, eaux côtières) et le bon état quantitatif et chimique des eaux souterraines à l'échéance 2015.

La réalisation de l'état des lieux du district de la Guyane a débuté le 15 septembre 2005, lors d'une présentation générale de l'étude en séance plénière du Comité de Bassin. Le document a été validé en séance du 18 septembre 2006

L'ensemble des masses d'eau de la Guyane a été identifié et délimité. Ainsi, 12 masses d'eau souterraine, 8 masses d'eau de transition, une masse d'eau côtière, 119 masses d'eau rivière et une masse d'eau plan d'eau constituent, au final, le district de la Guyane.

Après une analyse des usages de l'eau en Guyane, et des pressions et impacts portant sur toutes ces masses d'eau, l'état actuel des masses d'eau a été évalué.

Les plans de gestion des masses d'eau des différents districts doivent être mis en place en 2009 afin que des actions concrètes puissent être menées.

Différentes phases de consultation des acteurs de l'eau et du public sont prévues réglementairement dans la DCE.

Ce document synthétique, est rédigé afin de servir de support de communication pour le comité de bassin pour consultation du public. Il présente donc une synthèse des résultats acquis pour la réalisation de l'état des lieux du district de la Guyane ainsi que les propositions faites pour la révision du SDAGE et les efforts à consentir pour respecter les objectifs fixés par la DCE dans les délais réglementaires.





## Sommaire

<b>1. Qu'est ce que la Directive Cadre Européenne sur l'Eau ? .....</b>	<b>7</b>
<b>2. Le district de la Guyane .....</b>	<b>9</b>
2.1. UNE REPARTITION TRES INEGALE DE LA POPULATION .....	9
2.2. LE PREMIER RANG MONDIAL EN TERMES D'EAU DOUCE DISPONIBLE ...	9
2.3. LES OUTILS DE GESTION DE L'EAU EN GUYANE .....	10
<b>3. Qui sont les usagers de l'eau en Guyane ? .....</b>	<b>11</b>
3.1. LES USAGERS DOMESTIQUES .....	11
3.2. LES USAGERS AGRICOLES .....	12
3.3. LES USAGERS FORESTIERS .....	12
3.4. LES USAGERS INDUSTRIELS .....	12
3.5. UNE PARTICULARITE DE LA GUYANE : L'EXTRACTION AURIFERE. ....	12
3.6. LES USAGERS DES MILIEUX AQUATIQUES : .....	13
<b>4. Les masses d'eau en Guyane : Délimitaion, Pressions et Impacts .....</b>	<b>15</b>
4.1. QU'EST-CE QU'UNE MASSE D'EAU ? .....	15
4.2. PRESSIONS ET IMPACTS .....	15
4.3. LES MASSES D'EAU SOUTERRAINES .....	16
4.3.1. Pressions quantitatives .....	16
4.3.2. Pressions qualitatives .....	17
4.4. LES MASSES D'EAU DE TRANSITION ET COTIERES .....	17
4.4.1. Définition .....	17
4.4.2. Les pressions .....	18
4.5. LES MASSES D'EAU DE SURFACE .....	20



## Liste des illustrations

Figure 1 : Calendrier prévisionnel de la mise en œuvre de la DCE .....	8
Figure 2 : Carte des communes de la Guyane.....	9
Figure 3 : Délimitation des masses d'eau souterraines.....	16
Figure 4 : Délimitation des masses d'eau de transition et côtières .....	18
Figure 5 : Délimitation des masses d'eau de surface.....	20



# 1. Qu'est ce que la Directive Cadre Européenne sur l'Eau ?

La directive cadre sur l'eau est un texte majeur qui organise les politiques de l'eau dans chaque Etat membre de l'Union Européenne. Elle a été adoptée le 23 octobre 2000 et transcrite dans le droit français par la loi du 21 avril 2004.

## PLUS QU'UN OBJECTIF, UNE AMBITION !

L'objectif de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau est de reconquérir la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, que ce soit les cours d'eau, les plans d'eau, les lacs, les eaux souterraines et celles du littoral.

Son ambition : les milieux aquatiques doivent être en bon état d'ici à 2015, sauf si des raisons d'ordre technique ou économique justifient que cet objectif ne puisse être atteint.

## LE BON ÉTAT

Il ne s'agit plus de "faire mieux", mais de faire en sorte d'atteindre le bon état en 2015.

Pour les eaux superficielles (cours d'eau, plans d'eau, eaux côtières, eaux de transition), le bon état consiste en :

- Un "bon état chimique", apprécié au regard de normes de qualité environnementales ;
- Un "bon état écologique", apprécié selon des critères biologiques notamment.

Pour les eaux souterraines, l'état est apprécié au regard de l'état chimique et de l'état quantitatif de l'aquifère.

## UN CALENDRIER A RESPECTER

Pour répondre à ses ambitions, la DCE fixe les échéances suivantes :

- **Décembre 2004** : élaboration d'un **état des lieux** des districts hydrographiques ;
- **Décembre 2006** : mise en place de **réseaux de surveillance** de la qualité des eaux ;
- **Décembre 2009** : élaboration d'un **plan de gestion** qui fixera notamment les objectifs à atteindre pour 2015, définition d'un premier **plan d'action** et mise à

jour du Schéma Directeur d'Aménagement Générale des Eaux (SDAGE) pour chaque district ;

- **Décembre 2015** : point sur l'atteinte des objectifs, nouvelle mise à jour du SDAGE et définition d'un deuxième programme d'action.

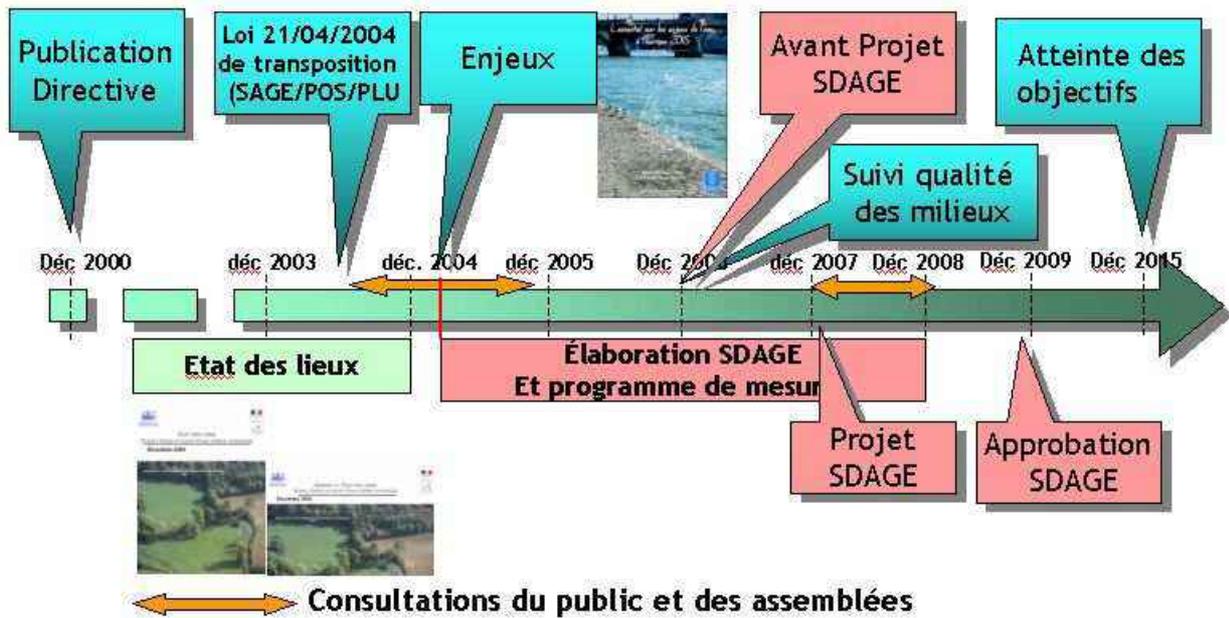


Figure 1 : Calendrier prévisionnel de la mise en œuvre de la DCE



## 2. Le district de la Guyane

### 2.1. UNE REPARTITION TRES INEGALE DE LA POPULATION

Le département de la Guyane constitue un district hydrographique à part entière. Cette région monodépartementale, qui s'étend sur une superficie d'environ 84 000 km<sup>2</sup>, est composée de vingt-deux communes dont les limites administratives sont très proches des délimitations des bassins versants

Ce district présente la particularité de ne pas être un bassin versant hydrographique car ses limites Est et Ouest, sont respectivement les fleuves Oyapock et Maroni, qui assurent également le rôle de frontière avec le Brésil et le Surinam. Les eaux s'écoulant dans ces grands fleuves sont donc, pour partie, issues du ruissellement sur des bassins versants situés hors des limites de l'Union Européenne.

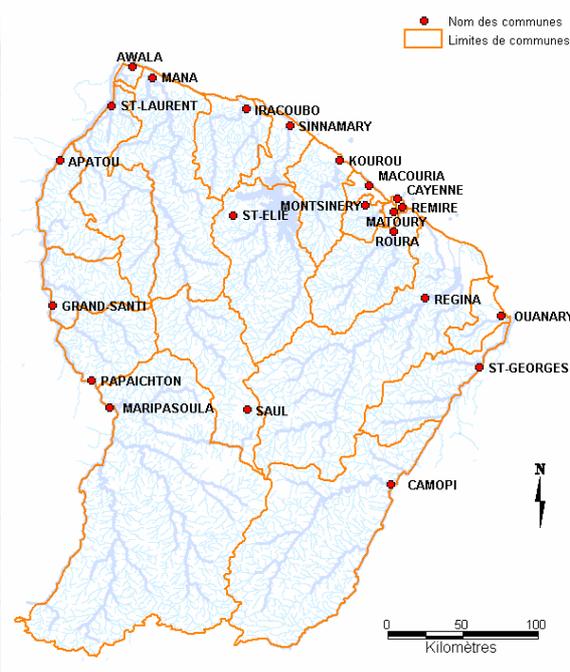


Figure 2 : Carte des communes de la Guyane

D'après l'INSEE, la population serait actuellement de 191 000 habitants. La répartition de la population sur le département présente une forte disparité géographique. 80% de la population est répartie sur moins d'un cinquième du territoire.

### 2.2. LE SECOND RANG MONDIAL EN TERMES D'EAU DOUCE DISPONIBLE

Le climat de la Guyane est de type intertropical humide, les précipitations annuelles y sont en moyenne comprises entre 2 000 mm et 4 000 mm.

D'après l'Unesco, la Guyane est au second rang mondial en termes d'eau douce disponible avec un volume de 800 000 m<sup>3</sup>/hab/an. A titre de comparaison, la moyenne mondiale de cette disponibilité en eau est de 1 800 m<sup>3</sup>/hab/an.

Les principaux fleuves de la Guyane sont le Maroni, l'Oyapock, la Mana, l'Approuague le Sinnamary et la Comté. Les hautes eaux ont lieu en mai et un étiage marqué a lieu en octobre. Cette tendance annuelle est toutefois marquée par une légère baisse des débits durant la période dite du petit été de mars.

Le potentiel hydrogéologique de la Guyane, ainsi que la structure et le fonctionnement des masses d'eaux souterraines, sont étroitement liés à la géologie du district. Ainsi, deux grands types de masses d'eau souterraines sont présentes en Guyane, les masses d'eau du **socle** (fissuré et fracturé) et celles des **formations sédimentaires** (poreuses) qu'elles soient situées le long du littoral ou d'extension très réduite le long des cours d'eau, dans les alluvions récentes.

### 2.3. LES OUTILS DE GESTION DE L'EAU EN GUYANE

**Le Comité de Bassin** de la Guyane, créé par Arrêté Préfectoral en 1995, représente en quelque sorte « le Parlement de l'Eau ». Il est consulté sur toutes les grandes questions se rapportant à la gestion de l'eau en Guyane. Il est actuellement composé de trente deux membres dont trois représentants de la Région, trois représentants du Département, cinq représentants des Communes ou groupement de Communes, neuf représentants des usagers, deux personnes compétentes, deux représentants des milieux socioprofessionnels et huit représentants de l'Etat.

Installé en Octobre 2005, **L'office de l'Eau** de la Guyane constitue l'organisme exécutif du Comité de Bassin et a le statut d'établissement public rattaché au Département. L'office de l'eau a en charges des compétences obligatoires :

- le suivi des ressources en eau, des milieux aquatiques et de leurs usages ;
- le conseil et l'assistance technique aux maîtres d'ouvrages, ainsi que la formation et l'information.

L'office de l'eau peut également, à la demande du Comité de Bassin, assurer (i) la programmation et le financement d'actions et de travaux, et (ii) la mise en place et la collecte des redevances.

**Le SDAGE** ou Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un instrument de définition des orientations fondamentales de la gestion équilibrée de la ressource en eau à l'échelle de chaque bassin ou groupement de bassin, ici la Guyane dans son intégralité. Le SDAGE de Guyane a été adopté par le Comité de Bassin le 29 juin 2000 et approuvé par le Préfet Coordonnateur de bassin le 9 octobre 2000. Ce SDAGE fixe quatre orientations majeures :

- la santé publique ;
- la valorisation des usages économiques durables de l'eau ;
- le respect de l'intégrité patrimoniale et du fonctionnement des milieux aquatiques ;
- la communication pour informer et former, afin de mieux responsabiliser.



### 3. Qui sont les usagers de l'eau en Guyane ?

Les usagers de l'eau sont principalement concentrés sur les 10% du territoire que constitue la frange littorale.

On peut distinguer plusieurs types d'usager de l'eau en Guyane :

#### 3.1. LES USAGERS DOMESTIQUES

##### Où sont-ils ?

- Sur l'île de Cayenne et dans les villes côtières et estuariennes ;
- Dans les villages de quelques centaines d'habitants,
- Dans les écarts isolés le long des cours d'eau .

##### D'où provient l'eau potable?

L'eau potable provient à 98% des eaux de surface. Cependant en Guyane, 15% de la population n'est pas connectée à un système d'adduction d'eau potable (estimation 2006).

En volume, les fleuves représentent environ 90% de l'eau prélevée, les forages et les puits 2% et la récupération de l'eau de pluie par retenue collinaire ou autres, 8%.

##### Quelle consommation ?

Sur la base d'une consommation journalière de 220 l/hab. urbain et 50 l/j/hab. rural en 2006, les besoins en eau potable pour la population théoriquement connectée sont estimés à 15 millions de m<sup>3</sup>/an.

##### Quel traitement ?

Dans quasiment tous les écarts et parfois même en zone urbaine les eaux usées sont rejetées directement dans le milieu naturel. Cette situation concernerait 21% de la population en Guyane (SDAGE 2000).

D'autre part, 29% de logements seraient équipés de systèmes individuels d'assainissement, de type fosse septique ou autre (SDAGE 2000).

Dans le cas où les habitations sont reliées à un système d'assainissement collectif, le traitement des eaux usées se fait soit par lagunage (43% de la capacité totale d'épuration) soit par la filière boues activées (47% de la capacité totale).



### **3.2. LES USAGERS AGRICOLES**

Les activités d'agriculture et d'élevage ne couvrent que 2.7‰ du territoire guyanais. Les zones agricoles sont réparties sur la frange littorale et, sous forme d'agriculture traditionnelle, le long des deux principaux fleuves. En Guyane, la surface moyenne d'une exploitation est de l'ordre de 4.4 ha.

A titre d'exemple, La culture du riz, grosse consommatrice d'eau, représente 37% des terres arables et les cultures légumières 51% des terres arables

### **3.3. LES USAGERS FORESTIERS**

La forêt tropicale couvre 90% du territoire soit près de 7.5 millions d'hectares, dont 99% sont gérés par l'Office National de Forêts (ONF) dans le cadre du Domaine Privé de l'Etat. La forêt aménagée pour l'exploitation ne couvre cependant que 200 000 ha répartis sur la bordure forestière la plus au nord du département, c'est-à-dire la plus accessible.

Lors des travaux d'aménagement réalisés par l'ONF (ouverture de pistes etc.), une pression forte mais ponctuelle s'exerce sur les cours d'eau par l'augmentation de la concentration en Matières En Suspension (MES) et de la turbidité. Mais cependant elle s'estompe rapidement.

L'espace forestier est le lieu d'activités multiples dédiées au tourisme comme à l'extraction (carrières, mines).

### **3.4. LES USAGERS INDUSTRIELS**

Mises à part l'activité spatiale et sa sous-traitance installées autour de Kourou, le tissu industriel guyanais demeure modeste : les industries sont récentes et de petite taille. Plus de la moitié des entreprises n'ont pas de salarié. La diversification des entreprises est faible.

Parmi les activités industrielles utilisatrices d'eau, les filières de la production d'énergie et de l'agroalimentaire ainsi que le Centre Spatial Guyanais (CSG) sont les plus demandeuses d'eau. Ces industries sont connectées au réseau d'eau potable : elles représentent au total 6.7% des prélèvements en eau réalisés par la SGDE.

### **3.5. UNE PARTICULARITE DE LA GUYANE : L'EXTRACTION AURIFERE.**

L'eau est au centre des processus d'extraction de l'or alluvionnaire. Les exploitants miniers légaux limitent leur consommation d'eau prélevée dans les criques par la création de bassins de décantation. Ces bassins servent tout d'abord à la récupération du mélange boueux, et, ensuite de réserve d'eau pour alimenter les pompes. Les prélèvements d'eau sont donc limités à la constitution du stock nécessaire au fonctionnement en circuit fermé de l'exploitation et préservent un débit permettant de



garantir la vie piscicole dans le cours d'eau. Les exploitants irréguliers, plus nombreux que les légaux, ne respectent, pour leur part, pas ces prescriptions et envoient leurs rejets directement dans le milieu naturel et donc dans les cours d'eau. On compte aujourd'hui environ 200 km de linéaires exploités pour l'activité minière aurifère pendant les dix dernières années (source ONF-BRGM, 2006).

### **3.6. LES USAGERS DES MILIEUX AQUATIQUES :**

Plusieurs usages de ces milieux sont pratiqués sur le district de la Guyane : la pêche, la production d'énergie, les activités de tourisme et de loisirs, ainsi que la navigation.

Les impacts de ces activités semblent réduits, bien que les données soient parfois manquantes pour les mesurer.





## 4. Les masses d'eau en Guyane : Délimitation, Pressions, Impacts et scénarios tendanciels d'évolution

Pour répondre aux objectifs de la DCE, l'ensemble des eaux douces ou littorales doit être découpé en masses d'eau. Les pressions exercées sur ces masses d'eau seront identifiées, ainsi que leur impact, permettant d'estimer l'état de ces masses d'eau en 2006. Puis, sur la base de scénarios tendanciels d'évolution, l'état prévisible en 2015 sera établi.

### 4.1. QU'EST-CE QU'UNE MASSE D'EAU ?

« Une masse d'eau est une portion de cours d'eau, canal, aquifère, plan d'eau ou zone côtière homogène. Il s'agit d'un découpage élémentaire des milieux aquatiques destiné à être l'unité d'évaluation de la DCE. »

Les masses d'eau de surface sont des tronçons de rivières, homogènes sur le plan écologique, chimique, biologique... Les masses d'eau de surface peuvent aussi représenter des plans d'eau (réglementairement seuls les plans d'eau de plus de 50 ha sont pris en compte).

Les masses d'eau de transition font le lien entre les masses d'eau de surface et la zone côtière.

Quant aux masses d'eau souterraines, elles correspondent à un volume distinct d'eau souterraine à l'intérieur d'un ou de plusieurs aquifères.

### 4.2. PRESSIONS ET IMPACTS

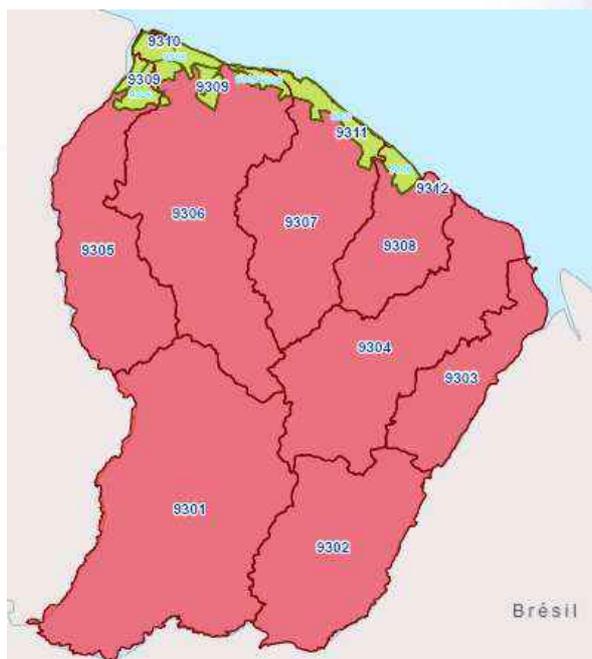
Dans le glossaire rédigé suite à la mise en place de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau, les termes « pressions » et « impact » sont définis comme suit :

*Pression* : Exercice d'une activité humaine qui peut avoir une incidence sur les milieux aquatiques. Il peut s'agir de rejets, prélèvements d'eau, artificialisation des milieux aquatiques...

*Impact* : Les impacts sont la conséquence des pressions sur les milieux : augmentation de la turbidité, perte de la diversité biologique, mort de poisson, augmentation de la fréquence de certaines maladies chez l'homme, modification de certaines variables économiques...



### 4.3. LES MASSES D'EAU SOUTERRAINES



Douze masses d'eau souterraines ont été délimitées pour ce district, en croisant les informations relatives aux nappes de Guyane ainsi que les données sur la géologie du département,

Figure 3 : Délimitation des masses d'eau souterraines

#### 4.3.1. Pressions quantitatives

Le paramètre déterminant pour évaluer le bon état quantitatif d'une masse d'eau souterraine est le niveau de l'eau souterraine. Ce niveau doit être tel que le taux annuel moyen de captage à long terme ne dépasse pas la ressource disponible de la masse d'eau souterraine.

D'après les volumes connus et estimés, les prélèvements opérés sur l'ensemble des masses d'eau souterraines, ne représentent, a priori, pas de situation de déséquilibre entre les débits pompés et la recharge de ces masses d'eau.

**Sur le plan quantitatif, l'ensemble des masses d'eau souterraines de Guyane peut être actuellement considéré en « bon état ».**



#### 4.3.2. Pressions qualitatives

Les impacts domestiques, industriels et agricoles sur la qualité des eaux souterraines en Guyane sont difficilement appréciables, par manque de données sur :

- les caractéristiques des sols et notamment leur aptitude à protéger ou non les eaux souterraines ;
- les sens de circulation des eaux au sein des masses d'eau souterraines ;
- en domaine agricole, l'identification précise des engrais et phytosanitaires utilisés et leur quantification précise ;
- sur les sites recevant des décharges de tout type et / ou des stations d'épuration un suivi précis de la qualité des eaux souterraines permettant d'évaluer l'impact de ces sources potentiellement polluantes sur le milieu souterrain ;
- la qualité chimique intrinsèque des eaux souterraines sur l'ensemble de la Guyane.

Cependant, par le biais d'études qualitatives sur certaines masses d'eau souterraines antérieures et grâce aux travaux réalisés par la DSDS dans le suivi de la qualité des masses d'eau souterraines soumis aux prélèvements AEP, **les masses d'eau souterraines du district de la Guyane peuvent être considérées en bon état qualitatif en 2006**, à l'exception d'une masse d'eau considérée comme médiocre .

#### 4.4. LES MASSES D'EAU DE TRANSITION ET COTIERES

##### 4.4.1. Définition

Selon un premier découpage, on distingue deux grands types de masse d'eau en fonction de la position par rapport à la côte :

*Les masses d'eau de transition* correspondant aux estuaires des fleuves guyanais. Elles sont caractérisées par une salinité très variable et sont sous l'influence des marées.

*La masse d'eau côtière* correspondant au domaine maritime au large des côtes. Elle est sous l'influence des fleuves côtiers qui lui apportent turbidité, eau douce et éventuellement contaminants.

Neuf masses d'eau de transition et côtières ont été délimitées pour le district de la Guyane.



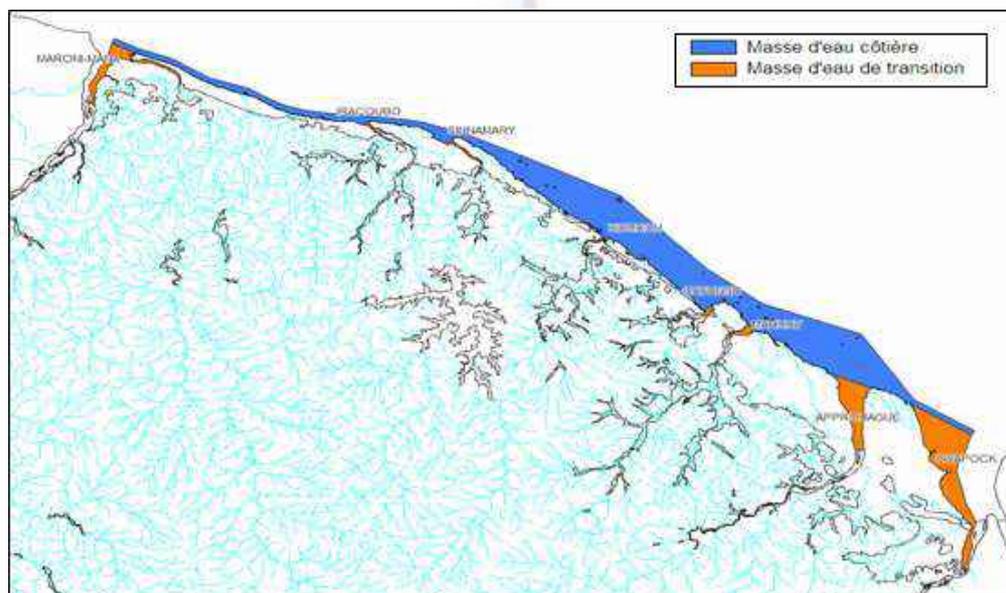


Figure 4 : Délimitation des masses d'eau de transition et côtières

#### 4.4.2. Les pressions

La population guyanaise et les activités de toutes natures sont essentiellement localisées sur la frange littorale du district de la Guyane. Par conséquent les masses d'eau de transition et dans une moindre mesure côtières, comme définie précédemment, sont sujettes à de fortes pressions. Quelles sont-elles ?

- **Les eaux usées** : Les rejets, directement dans ces masses d'eau, des STEP ont comme impacts, l'apport de particules en suspensions susceptibles de transporter des contaminants adsorbés. Des phénomènes d'eutrophisation pourraient également apparaître en certains endroits, ce qui représente un risque significatif pour la faune et la flore aquatique. Enfin, la qualité bactériologique de la masse d'eau peut fortement se dégrader et créer des risques sanitaires au niveau des usagers (baigneurs...) mais également au niveau de la consommation des produits issus de cette masse d'eau ;
- **L'agriculture** représente une source polluante des cours d'eau non négligeable à cause des produits phytosanitaires (insecticide, pesticides, fongicides...) ou encore des fertilisants (engrais chimiques, effluents d'élevage...) qui y sont répandus. Ces produits peuvent alors être, lors de fortes pluies, entraînés suite au lessivage du sol vers la masse d'eau de transition ;



- **Le dragage** participe à la remise en suspension de particules fines augmentant la turbidité et réduisant ainsi la photosynthèse. Le dragage favorise également la remise en suspension de polluants chimiques et métalliques adsorbés aux sédiments ;
- **Les ICPE** (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) sont des établissements industriels présentant un risque potentiel pour l'environnement. Elles constituent indéniablement une pression sur les masses d'eau de transition, d'autant plus quand elles sont situées à proximité immédiate de ces dernières ;
- **La pêche** constitue quant à elle une pression sur les masses d'eau de transition difficilement quantifiable.



## 4.5. LES MASSES D'EAU DE SURFACE

### 4.5.1. Définition

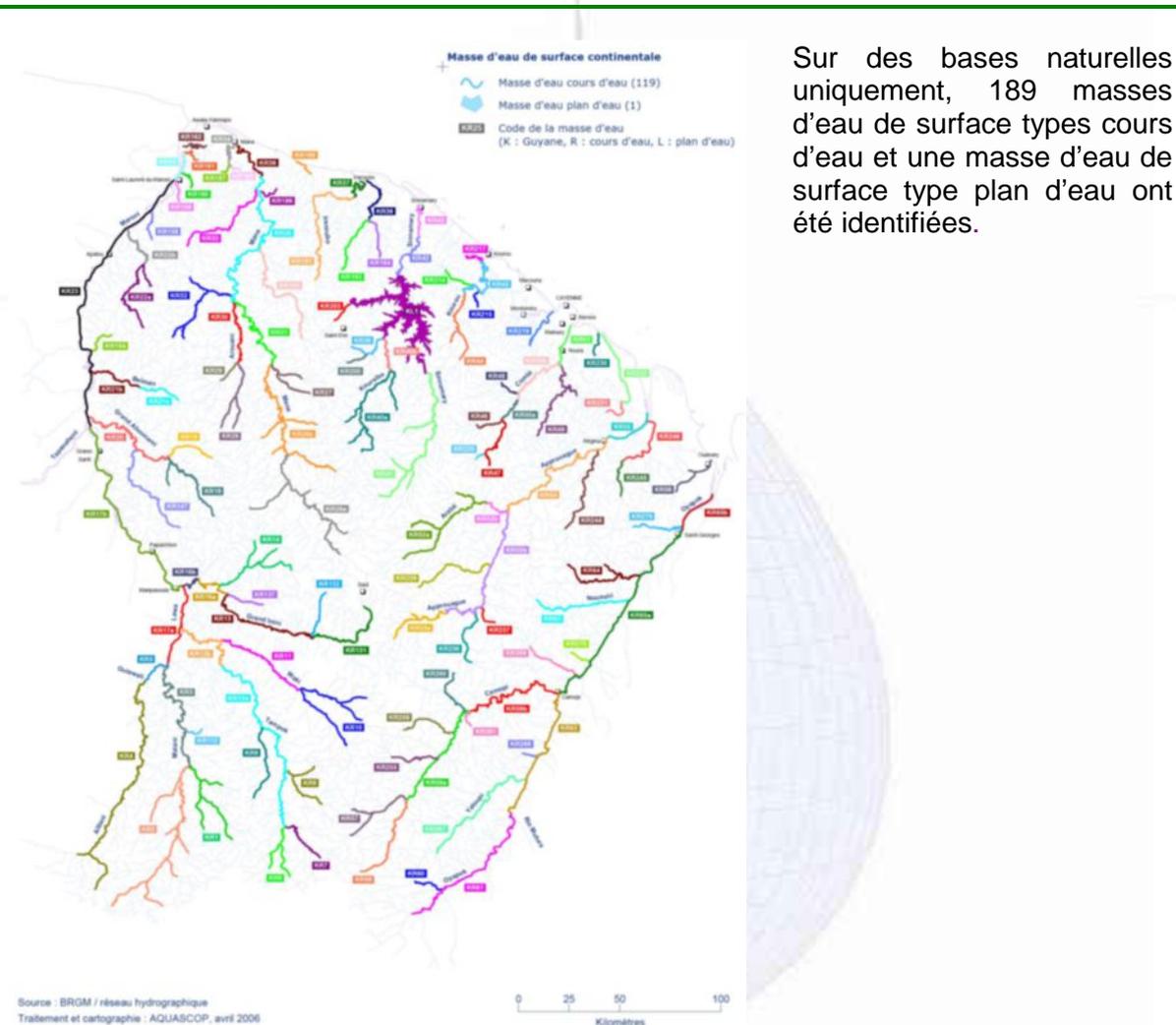


Figure 5 : Délimitation des masses d'eau de surface

### 4.5.2. Les pressions

Du fait de la répartition inégale de la population sur le territoire guyanais, les pressions liées à la présence humaine (rejets d'eaux usées, prélèvement d'eau...) ont des impacts forts sur les masses d'eau de surface de la farnge littorale. Par conséquent, les pressions impactant ces masses d'eau de surface, sont les mêmes que pour les masses d'eau de transition et côtières.

S'ajoute sur les masses d'eau de surface d'une partie importante de l'intérieur du territoire les pressions liées à l'orpaillage.



Pour ce qui concerne l'extraction aurifère sur les sites autorisés, les données disponibles sont relativement importantes, même si elles restent incomplètes (superficies à prospector, exploitées, données de qualité des eaux...). Pour l'orpaillage illégal, par contre, il n'existe aucune donnée quantifiée sur cette pression si ce n'est issues d'observations faites par l'ONF, la Gendarmerie et la DRIRE.

L'extraction aurifère a plusieurs types d'impact sur les masses d'eau :

- un impact sur la **morphologie du cours d'eau** ;
- un impact sur la **qualité de l'eau et des habitats** en aval par apport important de matières en suspension. Sur les sites d'orpaillage légal, la mise en place de bassins de décantation limite cet impact ;
- un impact chimique par l'apport de **mercure** ;
- de possibles **rejets d'hydrocarbures** dans le milieu environnant.

Parmi les 189 masses d'eau naturelles délimitées, des regroupements ou redécoupages ont été réalisés pour aboutir à des masses d'eau de pression homogène sur leur linéaire. On identifie ainsi au final 119 masses d'eau de surface, dont 47 présentent une pression significative en 2006.



## **4.6. LES SCENARIOS D'EVOLUTION ET L'EVALUATION DU RISQUE NABE EN 2015**

### **4.6.1. Les scénarios d'évolution**

L'évolution des impacts et des pressions à horizon 2015 a été estimée sur la base de projections démographiques et de répartition de la population d'une part, et d'autre part de l'évolution des activités et de leurs impacts.

Ces projections sont basées sur une extrapolation des tendances actuelles mise en relation avec les différents cadres réglementaires et les documents de planification et programmation (SAR, DOCUP, CPER...)

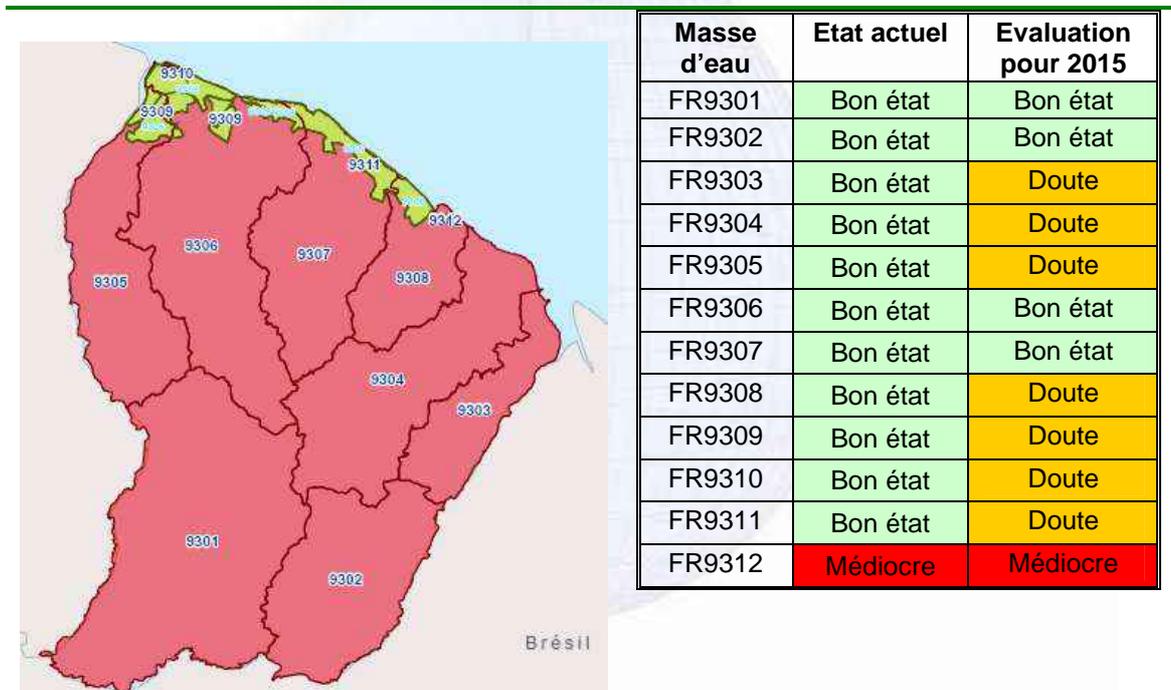


#### 4.6.2. Evaluation de l'état des masses d'eau en 2015

Sur ces bases de travail, le risque de **Non Atteinte** du **Bon Etat** en 2015 a été évalué pour chacune des masses d'eau.

Certaines masses d'eau ont été classées à « doute », en l'absence de données suffisantes.

#### 4.6.3. Masses d'eau souterraines

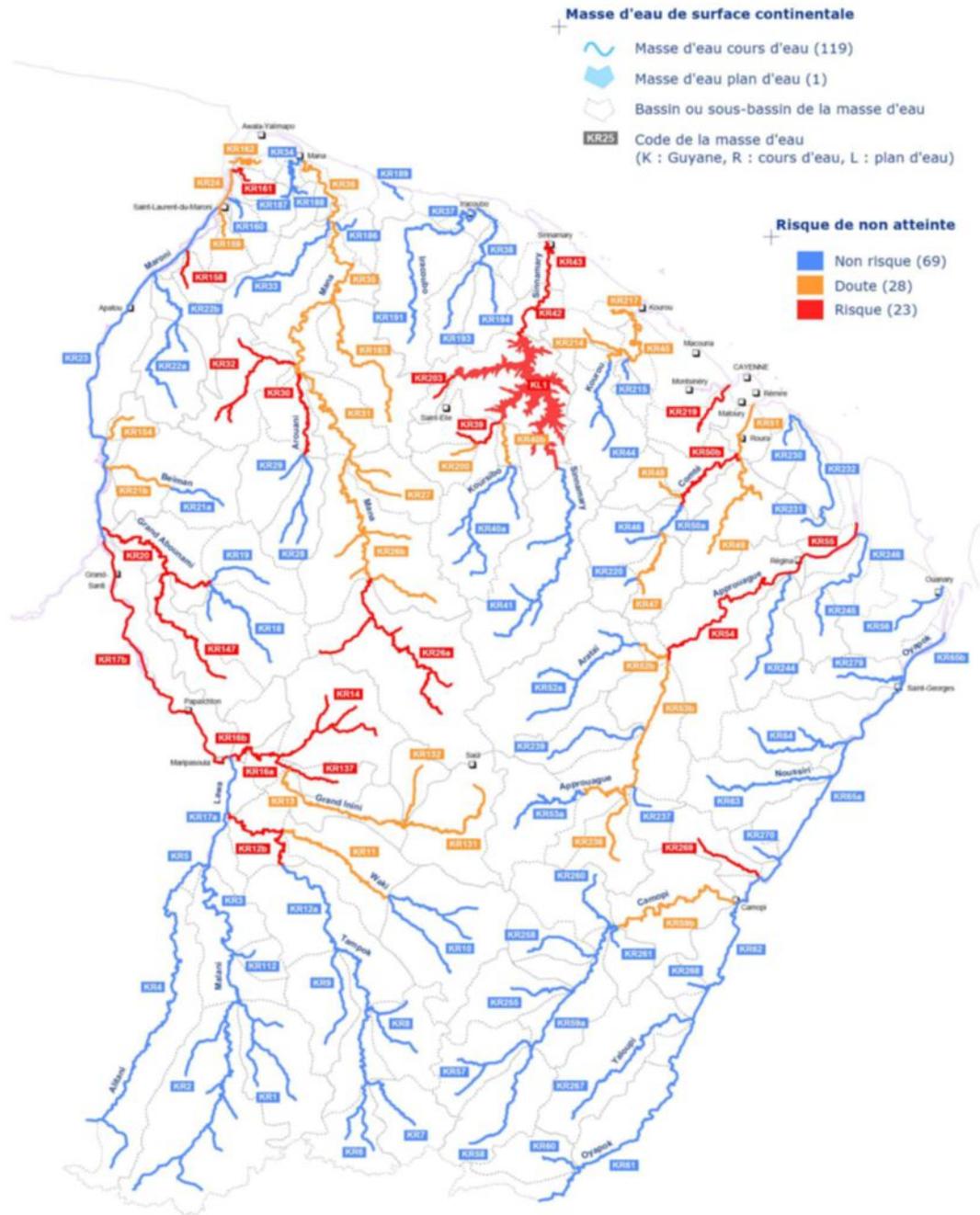


#### 4.6.4. Masses d'eau de transition et côtières

Masse d'eau	Etat actuel	Facteur(s) déclassant(s)	Tendance d'ici 2015	Notation RNABE
FRGUYT001 : Maroni-Mana	Moyen	Agriculture Eaux usées Orpillage (Hg) Dragage	⇒ ↔ ? ↔	Doute
FRGUYT002 : Iracoubo	Bon	Eaux usées	⇒	Non risque
FRGUYT003 : Sinnamary	Mauvais	Agriculture Eaux usées Orpillage (Hg)	⇒ ⇒ ?	Risque
FRGUYT004 : Kourou	Moyen	Agriculture Eaux usées Industries Dragage	⇒ ⇒ ↔ ⇒	Doute
FRGUYT005 : Cayenne	Moyen	Eaux usées Industries Dragage	↔ ⇒ ⇒	Doute
FRGUYT006 : Mahury	Moyen	Eaux usées Industries Dragage	↔ ⇒ ⇒	Doute
FRGUYT007 : Approuague	Moyen	Eaux usées Orpillage (Hg)	↔ ?	Doute
FRGUYT008 : Oyapock	Bon	Eaux usées Orpillage (Hg)	↔ ?	Non risque
FRGUYC001 : masse d'eau côtière	Bon	Pêche Dragage	? ⇒	Non risque



### 4.6.5. Masses d'eau surface



Source : BRGM / réseau hydrographique  
 Traitement et cartographie : AQUASCOP, avril 2006



## 5. Conclusions

Comme prévu par la réglementation, l'état des lieux du district de la Guyane a été établi sans acquisition de données complémentaires à celles existantes. Bien que les données collectées à cet effet soient nombreuses, force est de constater que, pour ce district, peu d'entre elles sont compatibles avec les exigences de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau (connaissance amont des hydrosystèmes, existence de réseaux de mesures quantitatifs et qualitatifs, existence d'indicateurs biologiques adaptés au climat inter tropical humide...).

Ainsi, l'état actuel et à venir de nombreuses masses d'eau a du être évalué « à dire d'experts » par défaut de données, ce qui a souvent conduit à placer celles-ci dans la catégorie « à doute » quant à leur Risque de Non Atteinte du Bon Etat en 2015 (RNABE).

Pour les douze masses d'eau souterraines du district, si aucune d'entre elles ne présente de RNABE pour 2015 sur le plan quantitatif (les eaux souterraines sont, en effet, peu sollicitées en Guyane), sur le plan qualitatif cependant, une d'entre elles présente un RNABE et sept sont considérées comme « à doute », soit 58% de ces masses d'eau.

Pour les eaux de transition et côtières, qui sont représentées sur ce district par neuf entités, l'une d'entre elles présente un RNABE pour 2015 et cinq sont placées « à doute », soit 55% de ces masses d'eau.

Pour les eaux superficielles, sur les 120 masses d'eau identifiées, vingt-trois présentent un RNABE pour 2015 et vingt-huit sont considérées comme « à doute », soit 23% de celles-ci.

Pour l'ensemble des masses d'eau, les pressions les plus significatives identifiées comme pouvant dégrader la qualité des milieux sont l'extraction aurifère illégale, les rejets des stations d'épuration et l'activité agricole.

Cependant la faiblesse des données existantes a conduit à identifier le risque en grande partie à dire d'expert. Des études en cours ou à venir pourrait nous amener à amender la qualification des masses d'eau.

Les résultats de cette étude doivent maintenant conduire à l'identification d'indicateurs et au dimensionnement de réseaux de mesures destinés à suivre la qualité des masses d'eau de tous types.







**Direction Régionale de l'Environnement**  
**GUYANE**

